



Marché Public de Fourniture  
passé en application des articles 26 II et 28  
du Code des Marchés Publics

**ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET  
STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (*TAPIS GLACIER ET GROUPE  
FRIGORIFIQUE*) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION  
(*SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE*).**

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

**Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)**

Service gestionnaire :

**Monsieur le Président de la commission des appels d'offres  
de la Fédération Française des Sports de Glace**

41- 43 Rue de Reuilly  
75012 PARIS CEDEX 12

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Vendredi 26 AVRIL 2019 à 12h00**

(Fuseau horaire GMT + 1) impérativement

## **ARTICLE PREMIER – POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1- Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Fédération Française des Sports de Glace  
41-43 Rue de Reuilly  
75012 PARIS CEDEX 12

Point de contact :

[appeloffre.patinoire@gmail.com](mailto:appeloffre.patinoire@gmail.com)

### **1.2 - Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

<https://ffsg.org/communication-medias/appels-doffres/>

### **1.3 – Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues**

[appeloffre.patinoire@gmail.com](mailto:appeloffre.patinoire@gmail.com)

### **1.4 – Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées**

[appeldoffresffsg@gmail.com](mailto:appeldoffresffsg@gmail.com)

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

### **2.1- Description**

2.1.1 – Intitulé du marché ou de l'accord-cadre :

**ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (TAPIS GLACIER ET GROUPE FRIGORIFIQUE) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION (SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE).**

2.1.2 – Type de marché ou d'accord-cadre

Travaux       Services       Fournitures

MAPA n° 2019/ 01 – ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (TAPIS GLACIER ET GROUPE FRIGORIFIQUE) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION (SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE).

2.1.3 - Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou des prestations de services :

France métropolitaine le lieu restera à définir ultérieurement

2.1.4 - Nomenclature communautaire CPV (Travaux/Fournitures/Services) :

Objet principal :

**Fourniture d'une Patinoire mobile et de ses équipements**

### 2.1.5 - Marchés fractionnés :

- **Accord-cadre (articles 78 et suivants du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics)**

Non

- **Marché à tranches (article 77 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics)**

Le marché n'est pas divisé en tranches.

### 2.1.6 - Allotissement et forme des groupements :

Compte tenu de l'objet du marché, les prestations de services donnent lieu à un marché unique. Le marché pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques. Dans ce dernier cas, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.1.7 - Variantes :

Les variantes sont interdites.

### 2.1.8 – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

## **2.2 - Quantités à fournir**

### 2.2.1 - Quantité(s) globale(s) :

Les prestations à fournir:

- Tapis glacier
- Production frigorifique
- Balustrade
- Surfaceuse
- Patin
- Rack à patin
- Matériel pour le jardin de glace

- Prestation de montage
- Prestation de démontage
- Prestation de stockage
- Prestation de maintenance

### 2.2.2 - Information sur les options (au sens du droit communautaire)

Oui –

Marchés de prestations similaires :

Conformément à l'article 30-I-7° du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer de nouveaux marchés qui seront exécutés par le titulaire initial et qui auront pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées par le présent marché. Ces nouveaux marchés pourront être conclus dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent marché

### 2.3 - Durée du marché ou délai d'exécution

#### **2.3.1 – Durée du marché**

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Il est conclu pour une durée allant de la notification jusqu'à l'exécution complète des prestations objet du présent marché.

#### **2.3.2 – Délais d'exécution**

Le délai de livraison est de 4 semaines à la date de notification du présent marché

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS LIEES AUX MARCHES**

### **3.1 - Les prestations sont réservées à une profession particulière**

Sans objet

### **3.2 – Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché**

Les candidats sont tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres des personnels chargés de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE**

### **4. 1 - Type de procédure**

Procédure adaptée, article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics,

#### **4.2. Renseignements d'ordre administratif**

##### 4.2.1 - Documents contractuels et documents additionnels :

Les documents sont gratuitement mis à disposition sur le profil d'acheteur dont l'adresse est reprise à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions décrites à l'article 6.2.1 du présent règlement.

##### 4.2.2 - Date et heure limites de réception des offres :

□ **Avant le Vendredi 26 avril 2019 à 12h00 (fuseau horaire GMT + 1) impérativement**

##### 4.2.3 - Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (le cas échéant)

Sans objet

##### 4.2.4 - Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre seront rédigés en **FRANÇAIS**. Les documents non rédigés en langue française devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les offres seront exprimées en **EURO**.

##### 4.2.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION**

#### **5.1 - Le dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'acte d'engagement
- CDPGF

#### **5.2 - Modification de détail au dossier de consultation :**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront envoyées aux candidats, par voie électronique via le profil acheteur, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever

aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : PRESENTATION CANDIDATURES ET OFFRES**

### **6.1 - Documents à produire**

#### **6.1.1 – Au titre de la candidature, le candidat remettra les pièces suivantes :**

Chaque candidat, ou, en cas de groupement et/ou de sous-traitance, chaque cotraitant et sous- traitant aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Situation propre des opérateurs économiques**

- La **lettre de candidature** en cas de groupement,
- Une **attestation sur l'honneur** du candidat déclarant :
  - a) *Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
  - b) *Être en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés*

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

#### **Capacité technique et professionnelle – références requises :**

- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé., avec au minimum 2 références en patinoires dans cette période. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Le candidat devra alors produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation.

En outre, **pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour**

## **l'exécution du marché.**

Les informations demandées au titre de la candidature pourront être remises sur document libre ou, si le candidat le souhaite, il pourra fournir les déclarations du candidat (imprimés DC1 et DC2).

**Précisions sur le contenu de la candidature:** les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés ci-dessus si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature** toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### 6.1.2 – Au titre de l'OFFRE, le candidat remettra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.), signé (**signature non obligatoire au stade du dépôt de l'offre**) par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (document à compléter), cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance
- une décomposition du prix global et forfaitaire faisant apparaître distinctement les 3 phases composant l'étude;
- Un mémoire technique reprenant les éléments suivants :
  - o Notice et détail de l'ensemble des matériels proposés
  - o La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations
  - o Le prestataire devra justifier d'un engagement environnemental

## **6.2 – Transmission électronique obligatoire des offres**

Les candidats sont informés que **le mode de transmission des offres sera obligatoirement électronique**

La transmission papier sera refusée par le pouvoir adjudicateur sauf « copie de sauvegarde » dans les conditions énumérées à l'article 6.2.5 Ci-dessous.

### 6.2.1 – Profil d'acheteur

L'ensemble des documents de la consultation sont consultables sur le site internet : :

<https://ffsg.org/communication-medias/appels-doffres/>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les formats de fichiers acceptés sont :

- .doc compatible avec Microsoft® Word ;
- .xls compatible avec Microsoft® Excel ;
- .pdf compatible avec Adobe® Acrobat® ;



### 6.2.2 – Retrait dématérialisé des plis

Le retrait du dossier de consultation s'effectue sur le site du profil d'acheteur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour cela, une personne physique chargée du téléchargement par l'opérateur économique peut s'inscrire en ligne et renseigner son nom ainsi qu'une adresse électronique. Ces informations ne sont pas obligatoires pour télécharger le dossier mais permettent au candidat, si elles sont renseignées, de pouvoir être destinataire des modifications et des précisions diffusées lors de la phase de mise en concurrence et intervenues après les date et heure du dernier téléchargement.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation, dans leur version éventuellement modifiée, pour établir sa réponse.

### 6.2.3 – Remise des plis électroniques

Les plis dématérialisés seront envoyés à l'adresse du profil d'acheteur mentionnée ci-dessus avant

**les date et heure définies au paragraphe 4.2.2.** du présent règlement.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes :

La candidature et l'offre de l'opérateur économique seront présentées dans une seule enveloppe virtuelle, dénommée « pli ».

Ce pli comportera :

- **le dossier de candidature** constitué des pièces mentionnées au paragraphe 6.1.1 du présent règlement de la consultation.
- **le dossier relatif à l'offre** constitué des pièces mentionnées au paragraphe 6.1.2 du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les soumissionnaires qui ne dépendent pas de ce fuseau horaire doivent transcrire, dans leur heure locale, la date et l'heure de référence de l'acheteur qui sont les seules reconnues.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En cas de document infecté, il sera fait recours à la copie de sauvegarde. Si le candidat n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée alors l'offre sera rejetée et le candidat en sera informé dans les plus brefs délais.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement. Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat.

Tous les échanges entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur pendant la procédure de passation du présent marché seront dématérialisés et se feront par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les opérateurs économiques sont donc invités à choisir et renseigner, lors de leur réponse électronique, une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure

**A NOTER : La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas considérée comme une transmission dématérialisée.**

#### *6.2.4 - Signature électronique*

**La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de l'offre n'est pas obligatoire.**

Lorsque le candidat souhaite signer son offre électronique au stade du dépôt de l'offre, les documents transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat électronique qui garantit l'identification du candidat dans les conditions conformes à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique des marchés publics.

L'opérateur économique peut utiliser indifféremment les certificats appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

#### **Cas 1 :**

Les certificats de signature émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- RGS (France) - Adresse internet :  
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade- securite/visas-de- securite-le-catalogue/>
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) – Adresse internet :  
[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/indexen.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/indexen.htm)

#### **Cas 2 :**

Les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010.

Dans ce cas, il incombe à l'opérateur économique de s'assurer par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

L'opérateur économique fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Le signataire doit ainsi transmettre, au minimum, avec sa réponse électronique :

- 1) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du

certificat de signature utilisé :

- a. preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit,
- b. politique de certification,
- c. adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,

2) les outils techniques de vérification du certificat :

- a. chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,
- b. adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur et être accompagnés, le cas échéant, de notices d'utilisation claires.

### **Outils de signature utilisés pour signer les fichiers :**

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

**La signature manuscrite scannée n'est pas une signature numérique au sens de l'article 1316-4 du code civil.**

Le candidat est donc informé qu'avant toute analyse du contenu de son pli, **la validité de sa signature sera vérifiée dans les conditions suivantes :**

- chaque document qui aurait été signé à la main dans le cadre d'une procédure papier doit être signé électroniquement (il est rappelé que la signature d'un fichier compressé contenant plusieurs documents ne vaut pas la signature de chacun des documents);
- le certificat utilisé doit être référencé sur la liste publiée sur le site visé ci-dessus ;
- le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature des documents (non échu ni révoqué) ;
- le certificat doit être établi au nom de la personne physique autorisée à signer les documents du marché.

#### **6.2.5 - Copie de sauvegarde**

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (CD-ROM, clef USB, DVDROM...) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées à l'article 4.2.2 du présent règlement de consultation.

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé par la poste en recommandé ou déposé contre récépissé **à l'adresse et au point de contact** visés au paragraphe 1.1 du présent règlement de la consultation.

Cette enveloppe portera les mentions :

ACQUISITION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET STOCKAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE (TAPIS GLACIER ET GROUPE FRIGORIFIQUE) ET DE SES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION (SURFACEUSE, PATINS, JARDIN DE GLACE).

- « NE PAS OUVRIR ».

**Monsieur le Président de la commission des appels d'offre de la Fédération Française des Sports de Glace**

41-43 Rue de Reuilly 75012 PARIS CEDEX 12

En cas de distribution par porteur (type « Chronopost »), les concurrents veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse et aux heures de bureau indiquées dans le présent règlement, pour que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsque dans la candidature et l'offre transmises par voie électronique un programme malveillant (ou « virus ») est détecté ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et ou des offres ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée. Le candidat en est informé dans les plus brefs délais.

**Quel que soit leur mode de transmission, les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus à l'article 4.2.2 du présent règlement de consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.**

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 41-III du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics, relatives à la copie de sauvegarde et reprises ci-dessus à l'article 6.2..5, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### **ARTICLE 7 –**

##### **PRODUCTION DES PIECES ABSENTES OU INCOMPLETES DE LA CANDIDATURE**

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 6.1.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

#### **ARTICLE 8 –**

##### **PRODUCTION DES PIECES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE**

Dans le cas où il ne les aurait pas fournies dans la candidature et en application de l'article 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics, le candidat auquel il est envisagé

d'attribuer le marché devra fournir dans le délai imparti les pièces suivantes ou équivalent :

**Candidat établi en France**

**- Dans tous les cas (y compris en cas de groupement d'entreprises pour chaque cotraitant) :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).  
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Un certificat de régularité fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts mentionnés par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. La situation sera appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois OU un extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'artisanat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par L'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés OU Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.
- Pour tout constructeur : Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires. La situation sera appréciée au regard de la dernière échéance exigible.
- Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (articles D8254-2, D8254-4 et D8254-5 du code du travail) OU dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers.

### Candidat établi dans un État autre que la France

Dans tous les cas (y compris en cas de groupement d'entreprises pour chaque cocontractant), les documents suivants :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France (*Article D8222-7 du code du travail*) ;
- Un document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CEE) n° 1408 / 71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois (*Article D8222-7 du code du travail*) ;
- Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le candidat produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour accomplir une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail ou de documents équivalents (*Article D8222-7 du code du travail*) ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration

solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- **Dans le cas où** le candidat détache des salariés sur le territoire national pour l'exécution du contrat, dans les conditions définies à l'article L1262-1 du code du travail, il doit communiquer au pouvoir adjudicateur conformément à l'article R1263-12 du Code du travail :
  - a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;
  - b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

**OU, dans le cas contraire**, une attestation sur l'honneur du candidat qu'il ne détache pas de salariés sur le territoire national pour l'exécution du contrat.

- **Pour les personnes soumises** à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#)

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés ci-dessus si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature** toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas d'absence de production des pièces demandées au titre de l'article 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION**

### **9.1 - Critères de sélection des candidatures**

Conformité administrative :

candidats n'entrant dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Capacités professionnelles, techniques et financières :

candidats dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes.

**Attention, au minimum 3 références de fournitures de tels équipements type Championnats Internationaux organisés par l'ISU (International skating union) sont demandées.**

### **9.2 - Critères d'attribution**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 63 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés de la façon suivante :

- **Le Prix, à hauteur de 40%,**
- **la Valeur technique, à hauteur de 60%,** évaluée au regard des éléments suivants :
  - o **Qualité et expérience des intervenants – 30 points**
  - o **Memoire technique/methodologies proposées – 30 points**

## **ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 - Modalités essentielles de paiement**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement.

Le délai global de paiement est de 45 jours après réception de la facture dès lors que celle-ci a été acceptée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard dans les paiements tel qu'il est prévu à l'alinéa précédent. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par **la Banque Centrale Européenne** à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les dépenses seront financées sur fonds propres de la collectivité.



### **10.2 - Demande de renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions **par écrit sur le profil d'acheteur** mentionné au paragraphe 1.2 du présent règlement de la consultation, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des plis. Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, selon les modalités prévues au paragraphe 5.2.

Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai visé à l'alinéa ci-dessus.

### **10.3 – Négociation – Demandes de précision**

Les candidats sont invités, à compter de la remise de leur offre, à se tenir prêt à répondre à toute sollicitation de la personne publique.

Ces sollicitations peuvent prendre les formes suivantes :

- **Demande de précisions** : des candidats pourront être invités à tout moment I à préciser le contenu de leur offre en matière technique, de prix ou de méthodologie, dans un délai raisonnable déterminé par la demande de précisions ;
- **Auditions** : tout ou partie des candidats pourront être invités à une séance d'auditions qui a pour but d'approfondir l'analyse de leur offre. Aucune modification du contenu de l'offre ou du prix ne peut résulter des auditions elles-mêmes
- **Négociation** : Le pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec le(s) 2 entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant) dont les offres avant négociation seraient économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur invitera le(s) candidat(s), par écrit, via le profil d'acheteur, et précisera les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, conditions de la négociation, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer le(s) candidat(s) à un ou plusieurs tours de négociation.

Cependant, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **10.4 – Echanges dématérialisés**

**Tous les échanges entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur pendant la procédure de passation du présent marché seront dématérialisés et se feront par l'intermédiaire du profil d'acheteur.**

Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases

Les questions/réponses des pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation.

- les notification des décisions

**Les opérateurs économiques sont invités à choisir et renseigner, lors de leur réponse électronique, une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure**

Dans le cadre de la présente consultation la signature électronique n'est pas exigée. Ainsi, les opérateurs économiques sont informés qu'à l'issue de la procédure, l'attribution donnera lieu à la rematérialisation du marché et à la signature en original de celui-ci sur support papier pour l'attributaire.

**10.5 – Visite sur site**

Sans objet